



# GRAND CONSEIL

## de la République et canton de Genève

QUE 2319-A

Date de dépôt : 11 février 2026

### Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de Sylvain Thévoz : Remise d'alcool illégale à des mineurs à Genève : combien de contrôles, quelles sanctions ?**

En date du 23 janvier 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Les mineurs parviennent de plus en plus facilement à acheter de l'alcool, surtout le soir dans les bars. Les âges minimaux sont de plus de plus en plus ignorés par les vendeurs. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024, la législation autorise officiellement les achats tests pour contrôler le respect de l'âge légal de remise d'alcool. Dans le canton de Genève, l'autorité compétente est le service de la consommation et des affaires vétérinaires – SCAV. Ce dernier peut donc effectuer des contrôles à tout moment, comme le rappelle le site de l'Etat de Genève<sup>1</sup>. La loi exige des personnes qui proposent de l'alcool à consommer sur place ou à emporter de veiller à ce qu'aucun alcool, fermenté ou distillé, ne soit fourni aux moins de 16 ans ; et que des alcools forts, spiritueux, cocktails ou alcopops ne soient pas fournis aux 16-18 ans. Or, des achats tests réalisés dans plusieurs cantons, y compris à Genève, ont révélé que de l'alcool était remis à des mineurs dans plus de 50% des cas ! Le canton de Genève, face à l'inquiétude liée à l'augmentation de la vente d'alcool à des mineurs, en a déjà tiré la conclusion... qu'il y a un besoin important de sensibilisation et de formation du personnel des lieux de vente concernés.*

---

<sup>1</sup> « *Vente d'alcool : êtes-vous en règle ?* » : <https://www.ge.ch/actualite/vente-alcool-etes-vous-regle-8-09-2025>

*Mes questions sont les suivantes :*

- *Combien d'établissements publics et commerces disposant d'une autorisation de vendre des boissons alcooliques existent dans le canton de Genève ?*
- *Combien d'achats tests ont été effectués à Genève en 2025 pour contrôler le respect de l'âge légal de remise d'alcool ?*
- *Combien de postes au sein du service de la consommation et des affaires vétérinaires sont actuellement chargés d'effectuer ces contrôles ?*
- *Combien de sanctions ont été prononcées à l'égard des contrevenants, établissements publics ou commerces, en 2025 et de quelle nature ?*
- *Le Conseil d'Etat estime-t-il suffisant le dispositif de contrôle actuellement en place visant à contrer la facilité avec laquelle les mineurs se procurent de l'alcool dans des établissements publics et commerces à Genève ?*

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il saura apporter à ces questions.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux questions posées se trouvent ci-après.

- *Combien d'établissements publics et commerces disposant d'une autorisation de vendre des boissons alcooliques existent dans le canton de Genève ?*

Le nombre total d'autorisations pour la vente d'alcool à Genève s'élève à 1 105, dont 731 relatives aux commerces et 371 relatives aux établissements publics.

- *Combien d'achats tests ont été effectués à Genève en 2025 pour contrôler le respect de l'âge légal de remise d'alcool ?*

En 2025, le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a conduit plusieurs campagnes d'achats-tests visant à contrôler le respect de l'âge légal de remise d'alcool distillé à des mineurs. Ces campagnes ont été menées dans différents secteurs du canton, afin d'assurer une couverture territoriale équilibrée.

Au total, 195 tentatives d'achat ont été effectuées exclusivement dans des établissements de vente à l'emporter (kiosques, tabacs, épiceries, supermarchés, etc.). Les boissons ciblées étaient principalement des alcools distillés (vodka, martini, alcopops).

Sur les 195 tentatives d'achat effectuées en 2025, 28 ventes illégales ont été constatées, correspondant à un taux global d'infraction de 14%. A noter qu'aucune situation de récidive n'a été observée.

– ***Combien de postes au sein du service de la consommation et des affaires vétérinaires sont actuellement chargés d'effectuer ces contrôles ?***

Le SCAV n'a bénéficié d'aucune création de poste supplémentaire pour la mise en œuvre de ces nouveaux contrôles spécifiques. Ils ont dû être intégrés dans le volume d'inspections et de contrôles déjà assurés par le service.

La charge de travail induite est actuellement estimée à environ 3 semaines de travail par an et nécessite 3 postes à temps plein pour l'ensemble du processus (préparation, organisation, réalisation, traitement administratif et juridique).

Il convient toutefois de relever que l'impact en matière de ressources à l'échelle de l'Etat ne concerne pas exclusivement le SCAV. Les achats-tests impliquent en effet l'intervention d'acheteurs-test mineurs et nécessitent une coordination interinstitutionnelle, ainsi que l'engagement de la police cantonale et d'un organisme privé afin d'assurer la formation, la sécurité et l'anonymat des participants.

– ***Combien de sanctions ont été prononcées à l'égard des contrevenants, établissements publics ou commerces, en 2025 et de quelle nature ?***

Chacune des 28 ventes illicites constatées en 2025 a systématiquement donné lieu aux décisions officielles suivantes à l'encontre des établissements concernés :

– des mesures administratives, telles que :

- l'obligation de mettre à jour les procédures d'autocontrôle;
- la formation spécifique du personnel;
- la mise en place de systèmes efficaces de vérification de l'âge des clients;

- des sanctions financières, infligées au responsable légal de l'établissement au sens de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels, du 20 juin 2014 (LDAL; RS 817.0), comprenant :
  - un émolumen pour le contrôle effectué, conformément au règlement fixant les émoluments perçus par le département chargé de la santé, du 22 août 2006 (REmSanté; rs/GE K 1 03.04);
  - une ordonnance pénale assortie d'une amende.

*- Le Conseil d'Etat estime-t-il suffisant le dispositif de contrôle actuellement en place visant à contrer la facilité avec laquelle les mineurs se procurent de l'alcool dans des établissements publics et commerces à Genève ?*

Le Conseil d'Etat considère que le dispositif de contrôle mis en place constitue une base opérationnelle satisfaisante et conforme au cadre légal en vigueur. Les campagnes menées en 2025 se sont déroulées sans incident et ont permis d'obtenir des résultats fiables et documentés.

Toutefois, le taux de non-conformité constaté demeure préoccupant. Il confirme la nécessité de renforcer durablement les efforts de prévention, de formation et de sensibilisation des acteurs concernés.

Le Conseil d'Etat entend poursuivre et renforcer les campagnes annuelles d'achats-tests, en les diversifiant notamment par :

- l'élargissement du panel des établissements contrôlés, y compris les établissements avec consommation sur place et les stands lors de manifestations publiques;
- l'inclusion des différents types de boissons alcooliques, telles que les boissons fermentées comme la bière;
- la réalisation de contrôles à différents moments de la semaine, y compris les week-ends.

Par ailleurs, une coordination renforcée entre les acteurs cantonaux concernés, notamment le service du médecin cantonal et le SCAV, est envisagée afin de développer des actions communes de sensibilisation et de communication.

Enfin, la présence de mesures internes efficaces relatives à la vente d'alcool aux mineurs constitue, depuis janvier 2026, un point d'évaluation prioritaire lors des inspections et des contrôles ordinaires du SCAV dans les établissements concernés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Thierry APOTHÉLOZ